



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : 111

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guericq CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironne :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, M. DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSPERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003252

Rapport n°0.6 - Modification des délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Modification des délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil de Communauté de donner délégation au Président pour l'accomplissement de différents actes de gestion courante.

Il est proposé de modifier les délégations du Conseil au Président pour faciliter les actes à prendre dans certains domaines et optimiser le processus décisionnel.

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président a reçu délégations du Conseil de Communauté dans plusieurs domaines (cf. délibération du 29/04/14).

Il est proposé au Conseil de préciser et de modifier les délégations au Président de la CAGB dans certains domaines d'intervention (en matière financière) afin d'optimiser le processus décisionnel.

Le Bureau est actuellement compétent pour se prononcer sur les conventions conclues au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional ayant pour objet l'organisation de manifestations ou projets à caractère culturel, artistique ou pédagogique ayant une incidence financière pour la CAGB inférieure à 10 000 €.

Dans l'optique d'optimiser le processus décisionnel pour ce type de partenariat, il est proposé au Conseil d'accorder une délégation au Président pour :

« Signer les conventions conclues au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional ayant pour objet l'organisation de manifestations ou projets à caractère culturel, artistique ou pédagogique ayant une incidence financière pour la CAGB inférieure à 10 000 € ».

La CAGB a conclu avec l'Etat une convention de délégation des aides à la pierre. Cette convention pluriannuelle donne lieu chaque année à la signature d'un avenant annuel qui établit la dotation du Grand Besançon et un ou plusieurs avenants intermédiaires et de fin de gestion qui permettent d'ajuster la dotation initiale de l'année en cours en fonction des besoins des territoires et des réalisations à l'échelle régionale.

Ces avenants devant être signés dans des délais courts, il est proposé d'accorder une délégation au Président pour :

« Signer les avenants intermédiaires et de fin de gestion relatifs à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ».

Il est également proposé de préciser la délégation relative aux conventions à conclure avec les centrales d'achat, actuellement rédigée comme suit : « Prendre toutes décisions concernant la signature et l'exécution, dont la résiliation, des conventions avec les centrales d'achat dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » et qui serait remplacé par :

« Prendre toutes décisions concernant les achats opérés auprès de centrales d'achats dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € HT, notamment la signature et l'exécution de conventions ou bons de commande, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Enfin, la délégation relative aux opérations de gestion active de la dette précise que ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la CAGB ou à souscrire à partir de l'exercice 2008.

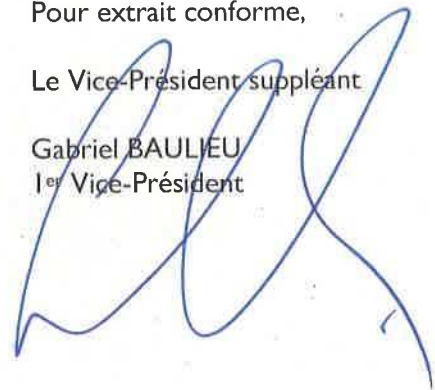
Il est proposé de supprimer la mention « à partir de l'exercice 2008 » qui n'est plus utile.

A la majorité, 2 contre; le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les délégations accordées par le Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 88

Contre : 2

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUL. 2016



Contrôle de légalité



En application de l'article L.5211-10 du CGCT précité, il est proposé que le Conseil de Communauté accorde délégations au Président dans les domaines suivants :

En matière financière

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et à l'article L.2221.5.1 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :

- procéder à la réalisation des emprunts :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euros ou en devises,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des marges sur index, des indemnités de commission,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
 - des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex. : contrat long terme renouvelable),
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement,
- procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la CAGB. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la CAGB ou à souscrire,
- procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la CAGB (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie).

2. Contracter les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 50 000 000 €, réaliser toutes les opérations d'exécution relatives à ces contrats, notamment les opérations de tirage et de remboursement.

3. Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB.

4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5. Signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil de Communauté ou délibération du Bureau.
6. Signer les conventions attribuant des subventions à la CAGB et sollicitées par le Conseil de Communauté ou le Bureau.
7. Autoriser le remboursement des frais engagés par les élus dans les conditions de l'article L.2123-18 du CGCT.
8. Décider de la réforme des biens mobiliers (notamment les véhicules), procéder à leur vente, notamment par vente aux enchères, ou en faire don, et autoriser l'encaissement du montant de ces ventes.
9. Fixer, après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable au titre du Tramway ou de la Commission d'Indemnisation Amiable au titre du TCSP, les indemnités à verser aux commerçants, artisans et professions libérales impactés par les travaux de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway et signer les conventions d'indemnisation correspondantes.
10. Désigner les personnes titulaires et suppléantes siégeant au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway et de la Commission d'Indemnisation Amiable du TCSP (CIAT).
11. Fixer les indemnités à verser aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics du fait des travaux pour lesquels la CAGB est maître d'ouvrage et signer les conventions d'indemnisation amiable correspondantes, dans la limite de 25 000 €.
12. Proposer aux propriétaires subissant un dommage de travaux publics, pour lesquels la CAGB est maître d'ouvrage, la prise en charge de travaux et aménagements à réaliser sur leur propriété et signer les conventions prévoyant les conditions techniques et financières de ces travaux et aménagements, dans la limite de 25 000 € HT.
13. Autoriser, au nom de la CAGB, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et le paiement des cotisations correspondantes.
- 14. Signer les conventions conclues au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional ayant pour objet l'organisation de manifestations ou projets à caractère culturel, artistique ou pédagogique ayant une incidence financière pour la CAGB inférieure à 10 000 €.**
- 15. Signer les avenants intermédiaires et de fin de gestion relatifs à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.**

En matière de marchés et contrats publics

16. En matière de marchés et accords-cadres de fournitures et de services, prendre toutes décisions lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant :
 - la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation et la remise de pénalités, et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
 - les avenants aux marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur à 300 000 € HT qui sont sans incidence financière sur le marché initial ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

17. En matière de marchés et accords-cadres de travaux, prendre toutes décisions lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation et la remise de pénalités, et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite du seuil de la procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- les avenants aux marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur au seuil de la procédure adaptée qui sont sans incidence financière sur le marché initial ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

18. Prendre toutes décisions concernant les achats opérés auprès des centrales d'achats dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € HT, notamment la signature et l'exécution de conventions ou bon de commande, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En matière domaniale et foncière

19. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la CAGB utilisées par les services publics communautaires.

20. Signer tout contrat portant occupation temporaire de biens immobiliers ou tout contrat de location ou de mise à disposition de biens mobiliers, en qualité de preneur ou de bailleur.

21. Exercer ou abandonner au nom de la CAGB, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la CAGB en soit titulaire ou délégataire et signer les décisions et les actes qui en découlent.

22. Fixer le montant des offres de la CAGB à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

23. Réaliser toute acquisition foncière ou immobilière nécessaire à la réalisation des projets de la CAGB, y compris par voie d'expropriation, procéder au versement des indemnités liées à ces acquisitions, ainsi qu'à toutes les opérations foncières nécessaires et signer les actes et tout document s'y rapportant, dans la limite de 300 000 € HT, et hors frais d'acte et de procédure, et sans préjudice des modalités prévues à l'article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT.

24. Décider des cessions de biens fonciers et immobiliers, procéder aux opérations de vente et signer les actes afférents, dans la limite de 300 000 € HT, et hors frais d'acte et de procédure.

25. Solliciter les autorisations d'occupation du domaine public.

26. Délivrer les autorisations d'occupation du domaine public dans le cadre des tarifs et redevances fixés par le Conseil de communauté.

27. Délivrer les actes individuels d'alignement sur la voirie d'intérêt communautaire.

28. Conclure toute convention amiable d'établissement de servitudes.

En matière de réalisation des opérations de travaux

29. Conclure les conventions de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, haut débit...) avec les concessionnaires ou autorités compétentes dans le cadre des projets d'aménagement.

30. Déposer et signer les demandes d'autorisation ou les déclarations au titre de la loi sur l'eau et solliciter Madame ou Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.

31. Déposer et signer les demandes d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et solliciter Madame ou Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.

32. Signer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir...), les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux.

33. Signer, avec les propriétaires concernés, les conventions autorisant d'une part, les agents de la CAGB et toutes personnes déléguées par elle à pénétrer dans la propriété, d'autre part la réalisation de toute opération utile aux projets de la CAGB (sondages géotechniques, fouilles...).

34. Signer tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage.

En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances

35. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

36. Défendre les intérêts de la CAGB dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; intenter au nom de la CAGB et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; déposer plainte au nom et pour le compte de la CAGB ; donner mandat pour la défense des intérêts de la CAGB.

37. Passer les contrats d'assurance et leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférant.

38. Régler ou accepter les indemnités de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux montants des franchises.

39. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 4 600 €.

40. Saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de tout projet de partenariat, dans les conditions fixées à l'article L.1413-1 du CGCT.

41. Décider de l'octroi de la protection fonctionnelle à un agent ou à un élu.

Modalités d'application des délégations

Lorsque la présente délégation concerne des conventions et contrats, le Président est également compétent pour se prononcer sur les éventuels avenants à intervenir.

Le Président pourra, par arrêté, déléguer certaines décisions prises en application de cette délégation du Conseil :

- au 1^{er} Vice-Président,
- aux autres bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil sont prises par un Vice-président, dans l'ordre des nominations.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil lors de chaque réunion de l'organe délibérant.